

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°133/2024 portant  
réglementation de circulation et de  
stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté municipal n°17216/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement sur la commune de CoOURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 12 septembre 2024, formulée par le GIE COMPAGNONS BÂTISSEURS, n°40 Rue des Salins 63000 CLERMONT-FERRAND représentée par Mme MILAMAND Josepha, Animatrice Technique et Habitat, pour organiser une animation dénommée « Mobili'Dôme », sur le parking situé place de la Victoire (aux abords de la salle d'animation) et sur le parking de l'espace Coubertin situé 1 Avenue Pierre de Coubertin à COURPIERE ;

**Considérant** que pour permettre le déroulement de cette animation par le GIE COMPAGNONS BÂTISSERS sur le parking place de la Victoire (aux abords de la salle d'animation et sur le parking de l'espace Coubertin situé 1 Avenue Pierre de Coubertin à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de l'animation et des visiteurs, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 16 au 17 septembre 2024, le GIE COMPAGNONS BÂTISSEURS est autorisée à organiser une animation dénommée « Mobili'Dôme » sur la parking situé Place de la Victoire à Courpière nécessitant l'installation d'une remorque. Pour ce faire le stationnement sera interdit sur 6 places délimitées par des panneaux.

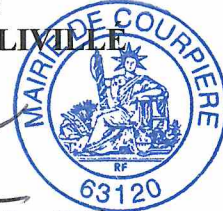
**ARTICLE 2** : Du 18 au 20 septembre 2024, le GIE COMPAGNONS BÂTISSEURS est autorisée à organiser une animation dénommée « Mobili'Dôme » sur la parking situé n°1 Avenue Pierre de Coubertin (parking de l'Espace Coubertin) à Courpière nécessitant l'installation d'une remorque. Pour ce faire le stationnement sera interdit sur 6 places délimitées par des panneaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la Mairie de COURPIERE. Le GIE COMPAGNONS BÂTISSEURS sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de de cette animation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 13 septembre 2024

Le Maire  
Laurent CLIVILLE



*pour le Maire  
empêché  
E. Doublé & F  
1er Adjoint*